

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
DU COMMERCE ET DE LA
PROMOTION DE L'EMPLOI

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE INTERMINISTERE

ANNEE 2005 - N° 3829 /MAEPI/MICPE/MFE/MSP/DCI

Portant interdiction temporaire d'importation, d
et de transit des volailles, parties et abats de
congelés, poussins d'un jour, œufs et alimen
en provenance des pays infectés de grippe

- LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,
- LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA PROMOTIC
DE L'EMPLOI,
- LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,
- LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la Rép
Bénin ;
- Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle de
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu la Loi n° 84-009 du 15 mars 1984, sur le contrôle des denrées alimen
Bénin ;
- Vu la Loi n° 90-005 du 15 mai 1990, fixant les conditions d'exercice des a
commerce en République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 93-007 du 29 mars 1993, portant amendements de la loi n°
15 mai 1990 ;
- Vu l'Ordonnance n° 72-31 du 27 septembre 1972 portant réglementa
Police des animaux et de l'inspection des denrées alimentaires
animale ;
- Vu le Décret n° 2004-252 du 04 mai 2004, fixant la structure-type des min
Bénin ;
- Vu le Décret n° 2005-050 du 04 mai 2005, portant

- Vu le Décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
 - Vu le Décret n° 2005-110 du 11 mars 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Vu le Décret n° 2005-116 du 17 mars 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'emploi ;
 - Vu le Décret n°2005-191 du 14 avril 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
 - Vu l'Arrêté n° 67/MCAT/D-CAB/DCI du 12 février 1991 portant règlement de la commercialisation des denrées congelées d'origine animale et Républicain du Bénin ;
 - Vu l'Arrêté n° 1145/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DE/CSRH/SA du 2 décembre 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Elevage ;
- Sur proposition du Directeur de l'Elevage,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'importation, la distribution et le transit en République du Bénin de volailles, parties et abats de volailles congelés, poussins d'un jour, œufs, aliments de bétail et toutes autres préparations à base de volailles et d'œufs de volailles, provenance des pays infectés de grippe aviaire sont strictement interdits sous tout nouvel ordre.

Article 2. : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus seront actualisées en fonction de l'évolution des foyers de la grippe aviaire. La liste des pays visés à l'article 1^{er} sera établie et publiée périodiquement par la Direction de l'Elevage.

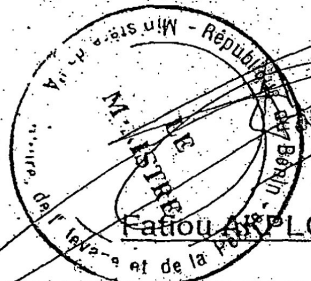
Article 3. : Toute importation des produits suivants : volailles, parties et abats de volailles congelés, poussins d'un jour, œufs, aliments de bétail et toutes autres préparations à base de volailles et d'œufs de volailles, en provenance des pays non infectés de grippe aviaire est désormais soumise à une autorisation préalable de la Direction de l'Elevage.

Article 4 : Toute infraction ou tentative d'infraction aux dispositions du présent arrêté est punie des peines prévues aux articles 37 et 43 de la loi n°90-005 du 1^{er} mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce.

Article 5. : Le Directeur de l'Elevage (DE), le Directeur de la Concurrence Commerce Intérieur (DCCI), le Directeur du Commerce Extérieur (CCE), le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), le Directeur de la Protection Sanitaire (DNPS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13-12-73

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE,



Fatiou AYOLOGAN.-

LE MINISTRE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE,



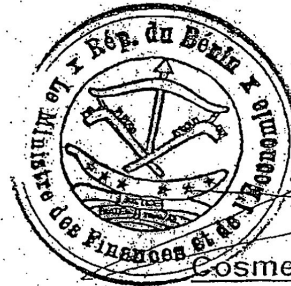
Dorothée Akoko KINDE GAZ.-

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE, ET DE LA PROMOTION
DE L'EMPLOI,



Massiyatou LAURIANO LATOUNDJI.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,



Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS :

PR	1
SGG	1
AN	1
JORB	1
TOUS MINISTÈRES	19
DEPARTEMENTS	12
DCE/ MICPE	1
DCCI/ MICPE	1
DGDDI/ MFE	1
DE/ MAEP	1
DNPS/ MSP	1
DPPC/ MISD	1
CHRONO	2
ARCHIVES	1